



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE N° 097-2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire délégué de la commune d'Urou et Crennes, commune déléguée de GOUFFERN EN AUGE (Orne)

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 3334-2 et les articles L 3351-1 et suivants du code de la santé publique,

CONSIDERANT, qu'à l'occasion du concours de pétanque, Madame Marylène SAFFREY, présidente de l'association « Les Paniers du Cœur » a demandé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association « Les Paniers du Cœur » dont le siège social est situé : 5 impasse François Poulain - 61200 ARGENTAN est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du concours de pétanque qui aura lieu : 7 rue de l'école – Urou et Crennes – 61200 Gouffern en Auge le samedi 27 juillet 2024 de 10h à 18h.

ARTICLE 2 : À cette occasion, il ne pourra être vendu que des boissons des groupes 1 et 3 qui comprend les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

ARTICLE 4 : M. le Maire délégué de la commune d'Urou et Crennes
M. le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Argentan,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

Fait à Gouffern en Auge, le 2 juillet 2024
Le Maire délégué,
B. MADEC

